

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250012 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE COMMUNAL – MISE A DISPOSITION LOCAUX AU BENEFICE DE COMITÉ ASSOCIATIF DES TROUBLES DU SOMMEIL STÉPHANOIS (CATSS)

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un local sis 4 place de la Liberté, propriété de Cap Métropole,

Considérant que la commune est propriétaire de la médiathèque municipale sise 54 boulevard Waldeck Rousseau,

Vu la demande formulée par le Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois (CATSS) en vue de disposer de ces 2 locaux pour organiser des ateliers dans le cadre de son programme d'éducation thérapeutique.

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à ces occupations,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec le Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois (CATSS), d'une convention pour la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque municipale Louise Labé et de la Maison des projets.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux dates et aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 10 février 2025



Le maire,
Axel DUGUA

SAINT-CHAMOND

**Convention de mise à disposition
à titre gracieux de locaux
Maison des projets et Auditorium de la Médiathèque
Au profit du CATSS**

Entre la Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2025 du 2025, d'une part,

ET

Le CATSS (Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois), association loi 1901, dont le siège social est situé 41, boulevard de la Palle, 42100 SAINT-ETIENNE représenté par le docteur Anne-Hélène GIRAUD, sa présidente, et agissant en qualité de promoteur du programme d'éducation thérapeutique (ETP) « PEPS : Protège Et Prends Soins de ton sommeil », déclaré à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 15968479, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Comité Associatif des Troubles du Sommeil Stéphanois (CATSS) organise, dans le cadre de son programme d'éducation thérapeutique « PEPS : Protège Et Prends Soins de ton sommeil », des ateliers gratuits à destination des enfants de 3 à 18 ans souffrant d'un Syndrome d'Apnées-Hypopnées Obstructives du Sommeil (SAHOS), dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire les risques du SAHOS sur le développement de l'enfant en améliorant l'observance des enfants à la ventilation à Pression Positive Continue (PPC) ;
- Améliorer l'acceptation de la ventilation à PPC par les enfants et les parents ;
- Améliorer le parcours de soins de l'enfant et des parents en identifiant les professionnels impliqués dans la prise en charge et en coordonnant le suivi.

Après un diagnostic éducatif initial, un parcours comprenant 4 ateliers au total est proposé (un atelier par mois). Chaque atelier est collectif et dure 2h (pauses régulières compte-tenu du jeune public). Chaque atelier est animé par un binôme de professionnels dont au moins un est formé à l'ETP.

Une thématique différente est proposée à chaque séance :

- Atelier 1 - « Je maîtrise ma PPC » ;
- Atelier 2 - « Je connais les professionnels qui s'occupent de moi » ;

- Atelier 3 - « J'ai des parents qui assurent » ;
- Atelier 4 - « Mes parents s'expriment » (atelier dédié aux parents).

En fin de parcours, un bilan éducatif d'évaluation est réalisé.

L'objet de la présente convention est de proposer des ateliers PEPS (SAHOS Enfant) sur le bassin du Gier afin de permettre à la jeune population de ce secteur géographique de bénéficier de ce programme d'ETP.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

Les ateliers se dérouleront :

Les mercredis 5 février, 12 mars et 9 avril 2025 de 13h à 17h
Auditorium de la Médiathèque municipale Louise Labé
54, boulevard Waldeck Rousseau - 42400 SAINT-CHAMOND

Le jeudi 15 mai 2025 de 18h à 20h
Maison des projets
4, place de la liberté - 42400 SAINT-CHAMOND

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

La ville de Saint-Chamond accepte de mettre à disposition gratuitement les locaux précédemment cités, pour l'usage exclusif détaillé dans la présente convention.

Les professionnels de CATSS s'engagent en contrepartie à restituer les locaux dans les mêmes conditions que lorsqu'ils en auront pris possession (locaux propres et agencés à l'identique, sauf mention contraire).

Pouvant accueillir jusqu'à 6 enfants, leurs parents et les animateurs, chaque atelier devra être organisé dans une salle pouvant accueillir 20 personnes au minimum. Cette salle devra être équipée d'au moins une prise électrique et son agencement doit pouvoir être modulable (pas de tables ou de chaises fixées au sol).

Dans la mesure du possible, un accès internet serait un plus ainsi que la mise à disposition d'un vidéoprojecteur. Le cas échéant, l'association CATSS s'engage à apporter le matériel requis.

ARTICLE 4 - Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les clés du local après l'avoir nettoyé.

ARTICLE 5 - Assurance

L'emprunteur sera tenu de signaler immédiatement tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ARTICLE 6 – Frais

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le

Pour l'association CATSS
La présidente,
Docteur Anne-Hélène GIRAUD

Le maire,
Monsieur Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250210-DEC20250012-AU